

64, rue de Miromesnil
75008 PARIS

Tél. : +33 (0) 1 45 61 66 66
Fax : +33 (0) 1 45 61 66 67

paris@drai-avocats.fr
www.drai-avocats.fr

Toque L 175

Monsieur Gérard MERRIOT
Directeur de la Publication
LOURDES INFOS
3, rue Edouard Wallon
65100 LOURDES

Paris, le 7 janvier 2013

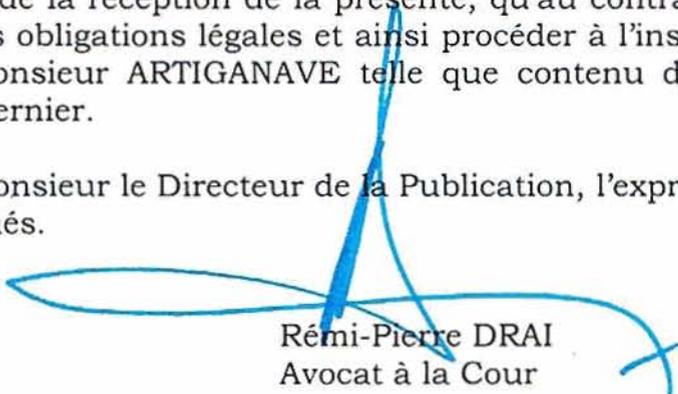
Par mail :
gerardmerriot@wanadoo.fr;
infos65@wanadoo.fr
et par lettre RAR

Monsieur le Directeur de la Publication,

A la suite de mon envoi du 28 décembre 2012, j'ai pris connaissance des termes de votre article du 2 janvier 2013, intitulé « *ARTIGANAVE-le-procédurier lance l'année 2013 ...* ».

Je suis contraint de considérer qu'il s'agit là d'un refus pur et simple de procéder à l'insertion demandée, sauf à ce que vous m'indiquiez dans un délai de 24h à compter de la réception de la présente, qu'au contraire, vous entendez satisfaire à vos obligations légales et ainsi procéder à l'insertion du droit de réponse de Monsieur ARTIGANAVE telle que contenu dans mon envoi du 28 décembre dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la Publication, l'expression de mes sentiments distingués.



Rémi-Pierre DRAI
Avocat à la Cour

Pj – Lettre du 28 décembre 2012



64, rue de Miromesnil
75008 PARIS

Tél. : +33 (0) 1 45 61 66 66
Fax : +33 (0) 1 45 61 66 67

paris@drai-avocats.fr
www.drai-avocats.fr

Toque L 175

Monsieur Gérard MERRIOT
Directeur de la Publication
LOURDES INFOS
3, rue Edouard Wallon
65100 LOURDES

Paris, le 28 décembre 2012

Par mail :
gerardmerriot@wanadoo.fr;
infos65@wanadoo.fr
et par lettre RAR

Monsieur le Directeur de la Publication,

En ma qualité de conseil de Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE, Maire de LOURDES et dûment mandaté à cette fin j'ai l'honneur de vous demander d'insérer son droit de réponse, en réaction à l'article le concernant, publié le 15 décembre 2012, sous le titre « *La sale soirée d'Artiganave : Bruno Vinualès réclame des excuses et Lourdes-Infos.com aussi* ».

L'insertion sollicitée est faite en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, en vous rappelant que le droit de réponse est un droit absolu.

La réponse de Monsieur ARTIGANAVE devra figurer tant sur le texte papier que sur la version en ligne de votre prochain numéro.

Il convient de préciser qu'un strict parallélisme des formes devra être respecté. Ainsi, le droit de réponse devra figurer en haut de page tout comme l'article initial en début de parution et devra rester en ligne aussi longtemps que ce dernier.

Sa longueur est conforme aux dispositions susvisées.

Monsieur ARTIGANAVE est désormais contraint de vous mettre en demeure de manière formelle puisque vous n'avez pas entendu donner suite à la précédente demande de droit de réponse formée le 17 décembre dernier.

Voici la réponse à insérer :

« Bruno Vinuales a délibérément pris en otage le repas de Noël des employés municipaux et intercommunaux à des fins politiciennes au mépris des règles les plus élémentaires de bienséance jouant de l'ambiguïté de son statut de prestataire de services et d'opposant municipal.

C'est ainsi que Bruno Vinuales a profité de l'occasion de ce repas de Noël pour s'offrir une tribune politique en invitant à ce dîner quelques représentants de la presse locale et en faisant le tour des tables des employés municipaux pour faire entendre la parole du maître de ces lieux.

J'ai dénoncé avec vigueur auprès de lui cette confusion des genres en lui demandant des explications sur la présence de ces journalistes au-delà de la traditionnelle prise de clichés à l'invitation du comité d'entraide. Il a alors préféré se réfugier dans le mensonge niant le témoignage des intéressés qui spontanément faisaient part de l'appel reçu par Monsieur Vinualès les invitant à sa table en s'écartant au passage de la commande de son client sans le lui en référer.

Il n'y a aucun précédent dans l'histoire des manifestations organisées lors de ces festivités de Noël, par essence dépolitisées, et je comprends mieux l'absence de la grande majorité de l'opposition municipale à cette occasion.

Manifestement Bruno Vinualès a préféré la tribune que lui conférait son hôtel à celle du conseil municipal qu'il avait courageusement déserté la veille alors qu'il était question des orientations budgétaires de la commune.

Ce n'est pas ma conception de la démocratie.

Quant aux excuses qu'il demande aujourd'hui, je l'invite d'abord à les adresser à mon plus proche collaborateur à l'endroit duquel il a tenu des propos injurieux lors de son tour de table des employés. Heureusement ces derniers ne sont pas dupes des jeux politiques qu'ils apprécient à leur juste valeur.

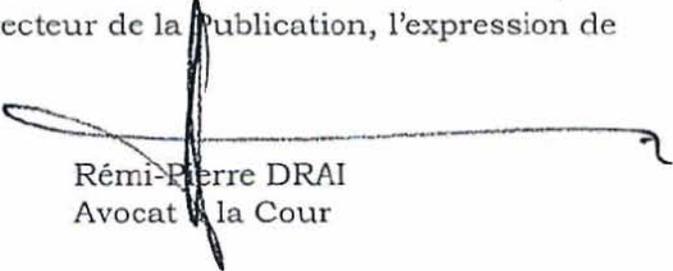
Pour moi la politique n'a rien à voir avec le repas de Noël des employés de la ville et de la communauté de communes. J'ai trop de respect pour eux pour me laisser aller à la confusion des genres. J'ai été pour ma part très heureux de

partager avec eux ce moment de convivialité tout en déplorant qu'il ait pu être ainsi marginalement pollué par une attitude qui ne grandit nullement son auteur.

Une attitude pathétique qui ne mérite pas que l'on s'y attarde davantage. »

Voici donc le texte à insérer, sans modification ni altération, ni commentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la Publication, l'expression de mes sentiments distingués.



Rémi-Pierre DRAI
Avocat à la Cour